

(N° 42.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MARS 1869.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1864.

*(Voir le N° 142 et son annexe, session 1867-1868, et le n° 62, session 1868-1869,
de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; LAOUREUX, Vice-Président ;
BISCHOFFSHEIM, le Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, le Baron GRENIER, MALOU,
le Baron VAN CALOEN, ZAMAN et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi portant le règlement du Budget de l'exercice 1864 a été
présenté à la Chambre des Représentants, le 23 avril 1868.

La Cour des comptes a admis les résultats de ce Budget; il ne reste donc
plus, suivant l'art. 115 de la Constitution, pour régulariser les recettes et les dé-
penses de 1864, qu'à obtenir la sanction législative.

Le Rapport de la Section centrale résume avec une grande lucidité l'exposé
des motifs du Projet de Loi. Il a été adopté par la Chambre des Représen-
tants, dans sa séance du 27 février, à l'unanimité.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, également
à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi que vous avez renvoyé à son
examen.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.